

COMPTE-RENDU/PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 18 mai 2026

Nombre de délégués :

- en exercice : 96
 - présents ou représentés : 86
 - Nombre de Pouvoirs : 09
- Total votants : 95

L'An deux mil vingt-six le lundi 18 mai à 18 heures le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 11 mai 2026 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la présidence de Monsieur Jonathan WOFSY, Président.

Secrétaire de séance : Marina MARTIN

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Patrick DUBOIS, Bruno RÉMOND, Patrice SAINT-JALMES, Eric CANTAREL, Patricia CASIER, Eric GERMAIN, Thierry COCHARD, François DUMENIL, Emmanuel ANTHOINE, Cécile PHAM-VAN, Louis-Marie SAOUT, Jean-Michel METIVIER, Pierre MURON, Rémy CHATTÉ, Gilles ROSSIGNEUX, Steven GOURMAUD, Nadine GAVARD, Gauthier BOUNICHOU, Guillaume KLOTZ, Nicole VIBERT, Matthieu VERHEYDEN, Gilles GROSLEVIN, Elio BELFIORE, Jean-Sébastien MONIN et Manuel CENDRIER titulaires, Olivier FAGE, Pascal ROBERT et Nathalie SEMONSU, suppléants

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Philippe SPITZ, Aurélie GAY, Yann BLAISE, Yann LEMAULF, Aurélie MPASI, Sylviane CATHELIN, Patrick ROSSILLI, Jonathan CHAUMONT, Marie-Claude BEAUDICHON, Frédéric VAN DAMME, Etienne LEROY, Bernard NENY, Hugues MARCELOT, Arnaud FABRE, Audrey BRIFFAULT, Anne-Laure AUGER, Philippe BERTRAM, Fabrice BAPTISTA, Patrick PERCIK et Michel MULLER titulaires, Florence VIALE, Florence AMADO, Amélie CORBIERE, Elodie BRUT FIGURA, Alycia INDRIGO et Anaïs SOULIS, suppléants

Non votants : Bruno CISSÉ, Amélie CORBIERE, Antoine REY et Marina MARTIN, suppléants

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Eric SERAFIN-BONVARLET, Magali BOCHEW, Gérald RAMEZ, Dominique BENOIT, Marie-Paule DEVAUCHELLE, Patrick OFFROY, Laurent GAUTIER, Madani KHALOUA, Laurent SAUSSEY, Paul BADRI, Jean-Paul CHONION, Manuel MACHADO, Sonia LAURENT, Guillaume PROUST et Monia BRAHAM, titulaires, Adèle BELLEGO et Laëtitia DEVRIENDT, suppléantes

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Brigitte DEMARIA, Christine CARLIER, Hocine OUMARI, Pascal ROUSSEAU, Chimène MONORAL, Joël EVEN, Sylvie SOUPLY, Sofiane GHOZELANE, Fernand BORDES, Farida SABEUR, Martial MEHOU-LOKO, Jean-Bernard BLONDIN, Analia HALLER, Kevin GILLET et Gladys CELANIE titulaires, Olivier ROUSSEAU, suppléant

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :

Jonathan WOFYSY, Christophe COULOUMY et Sophie RIBREAU-STABILE, titulaires, Anne FRANCOUAL, suppléante

Non votant : Franck GRASSELER, suppléant

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :

Aline COUBERC, Alain PLAISANCE et Yannick PONCE, titulaires

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :

François BENAVENTE, titulaire

Pouvoirs :

- de Mme Amalia HALLER à M. Jean-Bernard BLONDIN (CAPVM)
- de Mme Gladys CÉLANIE à M. Martial MEHOU-LOKO (CAPVM)
- de Mme Cécile PHAM VAN à M. Louis-Marie SAOUT (CCBRC)
- de Mme Chimène MONORAL à M. Hocine OUMARI (CAPVM)
- de M. Elio BELFIORE à M. Patrice SAINT JALMES (CCBRC)
- de Mme Sylvie SOUPLY à M. Pascal ROUSSEAU (CAPVM)
- de Mme Nadine GAVARD à M. Jean-Michel METIVIER (CCBRC)
- de M. Matthieu VERHEYVEN à Mme Nicole VIBERT (CCBRC)
- de Mme Aline COUDERC à M. Yannick PONCE (CAMVS)

Absents non représentés :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Excusés : Jean-Paul MOSNY, Jean-Claude COCHET et Marième TAMATA-VARIN

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Excusés : Patrice LEGRAND, Joël BLANCHARD, Brigitte DELHUMEAU, Jean-Pierre BENARD, Nathalie ROBAEYS et Yvana URSULET

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Excusés : Benoit SCHMIT et Michel CALAFATO

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Excusée : Lisa PERRIER

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :

Excusée : Pascale PRUNET

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :

Excusée : Rita KHANFOUR

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ, Président sortant.

En préambule, le Président explique qu'il quitte le SIETOM avec regret et ajoute qu'il sait pouvoir compter sur la nouvelle équipe. Il conclut en remerciant l'ensemble de l'assemblée.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré 86 délégués présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a déclaré les membres du comité syndical installés dans leurs fonctions.

Madame Marina MARTIN a été désignée en qualité de secrétaire par le comité syndical en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

ORDRE DU JOUR :

1. Election du Président
2. Détermination du nombre de vice-présidents
3. Election des vice-présidents
4. Délégation de pouvoir au Président
5. Indemnités du Président
6. Indemnité des vice-présidents
7. Conditions d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres
8. Election des membres de la CAO

**_*_*_*_*_*_*_*_

1. ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Jean-Paul CHONION, doyen des membres présents, a pris la présidence de l'assemblée.

Il a invité le Comité syndical à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé que le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité syndical a désigné 2 assesseurs à raison de 4 bureaux de vote :

1. Antoine REY / Michel MULLER
2. Magali BOCHEW / Madani KHALOUA
3. Jean-Bernard BLONDIN / Houcine OUMARI
4. Emmanuel ANTHOINE / Gauthier BOUNICHOU

Sur la demande du doyen d'âge, les élus ont été appelés à poser leur candidature pour le poste de président du SIETOM.

Est candidat : Jonathan WOFSY

Le candidat est entendu puis chaque délégué a déposé son bulletin dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement.

- Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 95
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 94
- Majorité absolue : 48

Monsieur Jonathan WOFYSY ayant obtenu 94 voix a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Délibération N° 001/05-2026 :

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

1 DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président indique que l'organe délibérant doit déterminer le nombre de sièges de vice-présidents sans que le nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15.

Le nombre de délégués étant de 182 (97 titulaires et 85 suppléants), il est proposé de créer 6 postes de vice-président.

Délibération N° 002/05-2026 :

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Sous la présidence de Monsieur Jonathan WOFYSY, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

Election du premier vice-président

Monsieur Pascal ROUSSEAU pose sa candidature et est entendu par l'assemblée.

Chaque délégué a déposé son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 95

Nombre de blancs : 8

Nombre de nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 87

Majorité absolue : 44

Monsieur Pascal ROUSSEAU ayant obtenu 87 voix a été proclamé premier vice-président et a été immédiatement installé.

Délibération N° 003/05-2026 :

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Election du deuxième vice-président

Monsieur Laurent GAUTIER pose sa candidature et est entendu par l'assemblée.

Chaque délégué a déposé son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 95

Nombre de blancs : 8

Nombre de nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 86

Majorité absolue : 44

Monsieur Laurent GAUTIER ayant obtenu 86 voix a été proclamé deuxième vice-président et a été immédiatement installé.

Délibération N° 004/05-2026 :

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Election du troisième vice-président

Monsieur Louis-Marie SAOUT pose sa candidature et est entendu par l'assemblée.

Chaque délégué a déposé son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 95

Nombre de blancs : 8

Nombre de nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 86

Majorité absolue : 44

Monsieur Louis-Marie SAOUT ayant obtenu 86 voix a été proclamé troisième vice-président et a été immédiatement installé.

Délibération N° 005/05-2026 :

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Election du quatrième vice-président

Monsieur Hugues MARCELOT pose sa candidature et est entendu par l'assemblée.

Chaque délégué a déposé son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 93

Nombre de blancs : 8

Nombre de nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 85

Majorité absolue : 43

Monsieur Hugues MARCELOT ayant obtenu 85 voix a été proclamé quatrième vice-président et a été immédiatement installé.

Délibération N° 006/05-2026 :

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Election du cinquième vice-président

Monsieur Jean-Bernard BLONDIN pose sa candidature et est entendu par l'assemblée.

Chaque délégué a déposé son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 93

Nombre de blancs : 14

Nombre de nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 79

Majorité absolue : 40

Monsieur Jean-Bernard BLONDINI ayant obtenu 79 voix a été proclamé cinquième vice-président et a été immédiatement installé.

Délibération N° 007/05-2026 :

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Election du sixième vice-président

Se portent candidats :

Monsieur Paul BADRI

Monsieur Dominique BENOIT

Monsieur Steven GOURMAUD

Les 3 délégués sont entendus par l'assemblée.

Chaque délégué a déposé son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 93

Nombre de blancs : 01

Nombre de nuls : 02

Nombre de suffrages exprimés : 90

Majorité absolue : 46

Ont obtenu :

Monsieur Paul BADRI : 21 voix
Monsieur Dominique BENOIT : 46 voix
Monsieur Steven GOURMAUD : 23 voix

Monsieur Dominique BENOIT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé sixième vice-président et a été immédiatement installé.

Délibération N° 008/05-2026 :

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3 DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT

M. le Président indique que le comité syndical peut lui déléguer un certain nombre de ses attributions conformément aux articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé à l'assemblée de confier au président délégation de pouvoir pour la durée du mandat dans les domaines suivants :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
2. De passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation globale du marché initial inférieur à 5 %, soit une diminution du montant global du marché initial ;
3. De signer toute convention avec les organismes/filières relative à la responsabilité élargie du producteur (REP) ;
4. D'ester en justice au nom du syndicat devant toute juridiction tant en première instance qu'en appel et en cassation, tant en demande qu'en défense, et prendre le cas échéant tout acte, en cours de procédure, en matière de transaction, d'acquiescement ou de désistement ;
5. De déposer plainte au nom du syndicat et se constituer partie civile au nom du syndicat ;
6. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et délégués juridiques ;
7. De passer et exécuter des contrats d'assurance et leurs avenants éventuels, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres afférentes ;
8. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans la limite de 4.000 € ;
9. Création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat.

Délibération N° 009/05-2026 :

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 INDEMNITES DU PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux articles L.5211-2 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant doit se prononcer sur les indemnités de fonction du Président dans les trois mois suivant son installation.

Il est donc proposé à l'assemblée de :

- **VOTER** une indemnité au Président du SIETOM au taux de 35,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- **DIRE** que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **PRECISER** que ces indemnités seront versées mensuellement.
- **PRECISER** que par dérogation au principe de prise d'effet des actes dès qu'ils ont acquis force exécutoire, la présente délibération prendra effet le lendemain de la date d'installation du comité syndical, soit le 19 mai 2026.
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération N° 010/05-2026 :

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 INDEMNITES DES VICE-PRESIDENTS

Conformément aux articles L.5211-2 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rappelle qu'il appartient au Comité syndical de se prononcer sur les indemnités de fonction des vice-présidents dans les trois mois suivant son installation.

Il est donc proposé à l'assemblée de :

- **VOTER** une indemnité aux vice-présidents du SIETOM au taux de 17,72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- **DIRE** que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **PRECISER** que ces indemnités seront versées mensuellement.
- **PRECISER** que par dérogation au principe de prise d'effet des actes dès qu'ils ont acquis force exécutoire, la présente délibération prendra effet le lendemain de la date d'installation du comité syndical, soit le 19 mai 2026.
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération N°011/05-2026 :

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 CONDITIONS D'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les conditions d'élection de la Commission d'Appel d'Offres ci-après :

Considérant que l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'appel d'offres ;

Les conditions d'élection de la CAO sont rappelées :

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus :

- au scrutin de liste
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. La procédure de désignation des membres de la CAO se déroule en deux phases :

1. l'élection des membres titulaires,
2. puis dans un second temps et, selon les mêmes modalités, à celle des suppléants.

Les dispositions selon lesquelles la commission doit être composée de 5 membres titulaires doivent primer sur celles prévoyant la parité entre titulaires et suppléants. Les membres suppléants sont donc élus lorsque tous les membres titulaires l'ont été.

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les membres de la CAO devant être élus au scrutin de liste, il doit être procédé à une élection même dans l'hypothèse d'une liste unique.

Le dépôt des listes aura lieu lors de cette séance, l'élection des membres de la commission se déroulant à la suite.

Délibération N° 012/05-2026 :

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 ÉLECTION DES MEMBRES DE LA CAO

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux articles L.1411-3 à L.1411-5 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'appel d'offres est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Elle est présidée de droit par le président ou son représentant. Les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après appel à candidatures et considérant la présence d'une seule liste, le comité syndical après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret :

DESIGNE comme suit les membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires	Suppléants
Pascal ROUSSEAU	Paul BADRI
Laurent GAUTIER	Dominique BENOIT
Louis-Marie SAOUT	Christine CARLIER
Hugues MARCELOT	Steven GOURMAUD
Jean-Bernard BLANDIN	Farida SABEUR

Délibération N° 013/05-2026 :

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h30